

Budget mode d'emploi

Depuis 2013, Occitanie Coopération pilote et développe le dispositif multi-acteurs d'appui aux actions d'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) en milieu scolaire baptisé **Les Tandems Solidaires**. Depuis 2020, le dispositif est intégré au programme "Renforcer l'éducation à une citoyenneté internationale sur nos territoires par une approche locale des ODD" (Récital ODD) porté par la Conférence inter-régionale des Réseaux régionaux multi-acteurs (Cirrma) sur financement de l'Agence française de développement.

Recital a permis la mise en place du fonds régional Éducation à la citoyenneté mondiale avec le soutien de la Région Occitanie et du département de l'Aude, renforçant ainsi l'appui technique et financier aux projets menés en milieu scolaire. Occitanie Coopération assure la gestion de ce fonds et sera redevable de la bonne utilisation des contributions financières accordées aux acteurs d'Occitanie. Pour cette raison, les documents budgétaires seront examinés précisément et les versements de solde seront effectués seulement à réception des documents de bilans demandés.

Le budget prévisionnel est un élément essentiel dans la construction de votre projet Tandems solidaires. Il est basé sur une estimation réaliste des dépenses et recettes de votre projet. Il permet de comprendre la construction du projet et de mesurer sa viabilité. C'est un outil de planification qui constitue une feuille de route à suivre et à faire évoluer au regard des évolutions de votre projet au cours de l'année.

Nous vous proposons d'utiliser le [modèle de budget](#) téléchargeable sur le site internet d'Occitanie Coopération.

À compter de 2025, le soutien aux porteurs de projets est basé sur le principe des montants forfaitaires. Les montants forfaitaires (MF) sont des sommes fixes préalablement définies et versées à l'association porteuse du projet sur la base de la réalisation d'actions précises, sans obligation de justification des dépenses au réel par des pièces comptables. Les montants forfaitaires répondent à une logique de réalisation du projet. La preuve de la bonne réalisation de l'action étant fonction du projet présenté dans le dossier de candidature, les pièces justificatives à retourner sont précisées dans la convention de projet signée entre l'association porteuse du projet et Occitanie Coopération. Il est rappelé que, conformément à la loi, l'ensemble des documents financiers et preuves de l'action doivent être conservés 10 ans par l'association et peuvent être demandés par un auditeur.

Quels éléments financiers doivent être transmis au bilan ?

Dispositif
coordonné
par



avec le
soutien de



- le budget réalisé tel que disponible sur notre [site internet](#)
- les attestations de valorisation (de bénévolat, en biens et services ou les actions de mécénat de compétences) signées
- les attestations de cofinancement (attestation sur l'honneur mentionnant les fonds propres engagés par l'association, notification de soutien des autres subventions reçues)

Comment utiliser la trame du modèle proposé pour votre budget ?

Le modèle est composé de deux parties : une partie pour le budget prévisionnel et une partie pour le budget réalisé.

Remplir uniquement les parties “charges et ressources prévisionnelles”. Les parties réalisées sont à renseigner une fois le budget réalisé, en fin de projet.

Seules les cellules blanches doivent être remplies. Les cellules de couleurs se complètent automatiquement.

Pour chaque type de dépense merci de renseigner le descriptif. Si la dépense ne correspond à aucun intitulé, vous pouvez l'ajouter dans la case « autres dépenses ».

Relier les dépenses avec l'activité ou la/les séance(s). Par exemple, certains achats peuvent être utilisés pour une ou plusieurs séances. De la même manière, des frais de communication peuvent être engagés pour la réalisation d'un livrable comme la production d'une vidéo. Et les dépenses liées à la composante culturelle du projet (spectacles, etc.) sont éligibles dans une limite de 40% maximum du budget total du projet

Comment nous renvoyer votre budget ?

Pour nous retourner votre budget (prévisionnel ou réalisé) vous pouvez nous envoyer directement le document au format tableur (xlsx, ods, etc.) sans le signer. Une fois le budget validé par l'équipe d'Occitanie Coopération, nous vous le renvoyons en pdf pour impression et signature par votre Président.e. Une fois signé vous n'avez plus qu'à nous retourner le budget scannée et signé par mail.

À quoi correspondent les frais de fonctionnement ?

Ce sont les charges fixes nécessaires au fonctionnement de l'association durant l'année, par exemple : loyers, salaires du personnel permanent, assurance.

Une partie de ces charges fixes peuvent être portées sur votre budget : leur montant doit être inférieur ou égal à 10% du budget total du projet.

Qu'est-ce qu'une contribution volontaire ?

Dispositif
coordonné
par



avec le
soutien de



La contribution financière du fonds régional ne peut dépasser 70% du coût total du projet mené pour la session. Vous devez trouver un co-financement pour les 30% restants. Ces 30% peuvent être comptabilisés pour tout ou partie en contribution volontaire valorisée.

Une contribution volontaire est l'acte par lequel une personne physique ou morale peut apporter à une autre un travail, des biens ou des services, à titre gratuit. Ceci peut correspondre au bénévolat, aux mises à disposition de biens ou de lieux, ainsi qu'aux dons en nature (équipement, matériels, fournitures...).

Les valoriser revient à les prendre en compte dans vos budgets prévisionnels en évaluant le coût qu'elles auraient représenté si vous aviez dû les payer. Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Il est important de tenir compte de ces dépenses, même si dans les faits, elles ne donnent pas lieu à une véritable transaction financière.

Pourquoi valoriser les contributions volontaires ?

Il est intéressant pour l'association de faire apparaître les contributions volontaires en complément des autres dépenses, cela permet notamment :

- d'être au plus près de la réalité du coût total de votre projet et ainsi de rendre compte de l'intégralité des ressources propres de votre association,
- de montrer la capacité de mobilisation de votre association autour du projet,

La valorisation des contributions volontaires est comprise dans le montant éligible de la contribution d'Occitanie Coopération, les comptabiliser augmente d'autant le montant que vous pouvez solliciter.

Comment valoriser les contributions volontaires dans le budget prévisionnel ?

Valorisation du bénévolat

Correspond à la valeur du temps bénévole effectué pour la réalisation d'une action (remboursement de frais non compris). Il s'agit d'évaluer ce que cela aurait coûté à l'association si elle avait payé le travail effectué par ces bénévoles. Cette valorisation s'effectue sur la base de 40 € / heure.

Exemple : La mise en place d'une activité mobilise un bénévole durant 10 heures. L'embauche d'un salarié pour faire le travail réalisé par ce bénévole aurait coûté à l'association : 10 heures de travail x 40€ par heure de travail = 400€.

Ce qu'il faut indiquer : le nombre d'heures total réalisées par les bénévoles x 40 €

Valorisation des biens, services ou don en nature

Correspond à la valeur marchande de tout bien ou tout service, effectué ou mis à disposition gracieusement par un partenaire.

Exemple : un partenaire vous offre un service (impression gratuite de tracts, prêt d'une salle, mise à disposition d'un vidéo-projecteur...). Ce service vous aurait coûté 150 € s'il vous l'avait facturé, vous pouvez le valoriser dans vos dépenses et ressources à hauteur de ces 150 €.

Ce qu'il faut indiquer : la composition des biens, services ou dons en nature (ex : mise à disposition de 2 salles de réunions, 100 impressions de flyers etc...)

Les valorisations apparaissent dans la partie valorisation, à la suite du tableau budget. Elles doivent être à l'équilibre côté charges et ressources.

Tableau récapitulatif des valorisations

Quoi? (charges)	Qui ?	Comment ?	Mode de calcul
Bénévolat	bénévoles	estimation financière du temps bénévole et non salarié de l'association	nb d'heures de bénévolat x 40 €
Mise à disposition gratuite (biens, prestations, dons en nature)	prestataires partenaires	prêt de matériel, locaux, services proposés gratuitement don en nature	valeur marchande du bien, de la prestation, du don

Comment justifier l'autofinancement ?

L'autofinancement désigne la capacité de l'association à générer des ressources financières propres pour financer ses activités sans dépendre exclusivement de subventions, dons ou aides extérieures.

Un modèle d'attestation sur l'honneur mentionnant les fonds propres engagés par l'association est à votre disposition sur le [site internet](#) d'Occitanie Coopération et à retourner avec le bilan dans le cas où votre projet comporte de l'autofinancement.

Comment justifier des cofinancements ?

Le cofinancement désigne le fait de financer un projet en combinant plusieurs sources de revenus, provenant de différents acteurs. Dans le cas où votre projet est cofinancé vous devez transmettre au bilan la/les notification(s) de soutien au projet.

Point de vigilance sur les co-financements Fonjep ou provenant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Le cumul de financements directs ou indirects provenant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour un même projet est possible dans le respect des règles de financement de chacun des dispositifs dans lequel le financement s'inscrit (Tandems solidaires, Isi, etc).

Que ce cofinancement transite par l'Agence française de développement (AFD), par un programme du Fonjep, de la Guilde, du Forim, ou du Fonds régional ECM, il provient tout de même du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Par conséquent, pour respecter les règles de financement du dispositif Tandems Solidaires, la somme totale des cofinancements apportés par le MEAE ne doit pas dépasser 70% du montant total du budget du projet. Le porteur de projet est responsable du bon respect des règles de plafond de cofinancement propres au dispositif d'ECSI sur lequel il reçoit également une subvention.

Point de vigilance sur les co-financements Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Pour respecter les règles de financement du dispositif Tandems Solidaires, la somme totale des cofinancements apportés par la Région ne doit pas excéder 50% maximum.